

American Express®

Conditions Générales Membership Rewards.



American Express® Conditions Générales Membership Rewards.

TABLE DES MATIÈRES

Membership Rewards

I.	DÉFINITIONS
II.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES
III.	PARTICIPATION
IV.	FRAIS DE PARTICIPATION
V.	POINTS
VI.	REWARDS
VII.	RÉSILIATION
VIII.	PLAINTES ET CONTACTER AMERICAN EXPRESS EUROPE S.A. SUCCURSALE BELGE
IX.	TABLEAU DES FRAIS ANNUELS

Membership Rewards Turbo

I.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES
II.	PARTICIPATION
III.	FRAIS DE PARTICIPATION
IV.	POINTS
V.	RÉSILIATION
VI.	TABLEAU DES FRAIS ANNUELS

Membership Rewards Booster

I.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES
II.	PARTICIPATION
III.	FRAIS DE PARTICIPATION
IV.	POINTS
V.	RÉSILIATION
VI.	TABLEAU DES FRAIS ANNUELS

American Express® Conditions Générales Membership Rewards.

I. DÉFINITIONS

American Express : American Express Europe S.A. succursale belge, dont le siège social est situé 100 Bld. Du Souverain, 1170 Bruxelles (Watermael-Boitsfort), inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) et dans le registre TVA sous le numéro (BE)0776.653.759, avec un compte bancaire auprès de BNP Paribas Fortis (BIC GEBABEBB) IBAN BE39 2100 0821 2619, et avec site web commercial principal www.americanexpress.be. American Express Europe S.A. est une société de droit espagnol, dont le siège social est situé Avenida Partenón 12-14, 28042 Madrid (Espagne), inscrite au registre de commerce de Madrid sous le numéro M-257407, Volume 15.348, Section 8, Libre 204, première entrée avec numéro d'identification fiscale NIF A-82628041, autorisée en tant qu'établissement de paiement par la Banco de España et enregistrée à ce titre sous le numéro 6837, et avec site web commercial principal www.americanexpress.es.

Conditions Générales : Tous les droits et obligations liés à la Carte, consultables via www.americanexpress.be et www.americanexpress.lu et/ou communiqués séparément.

CGMR : Les Conditions Générales Membership Rewards comprenant les droits et obligations et s'appliquant uniquement aux Titulaires de Carte admis à ce Programme. Il s'agit ici des dispositions suivantes et des conditions (d'échange) des Rewards stipulées sur le site web www.americanexpress.be ou www.americanexpress.lu sous l'onglet Membership Rewards. Celles-ci peuvent être modifiées sans que le Titulaire de Carte en soit nécessairement informé.

Carte Corporate ou Business : Une Carte de paiement attribuée à une organisation dotée de la personnalité juridique, contrairement aux Cartes délivrées aux particuliers.

Relevé : la visualisation, à intervalles réguliers, par voie électronique et/ou physique du nombre de Points disponibles sous le Programme pour le Titulaire de Carte.

Programme : le programme de fidélité American Express Membership Rewards s'appliquant aux Titulaires de Carte ayant été admis sur la base des conditions d'admission des CGMR.

Points : Les avantages liés à ce Programme, sous formes d'unités à épargner ou épargnées.

Partenaire : l'organisme chez lequel les Points dans le cadre de ce Programme peuvent être échangés contre un Reward.

Reward : l'offre d'un Partenaire échangeable contre des Points. Cette offre peut consister en un bon, un article ou un service à rendre pour autant qu'ils soient disponibles et valables.

Taux de gain : La proportion entre le nombre de Points que reçoit le Titulaire de Carte par euro dépensé dans le cadre de l'utilisation de la Carte inscrite à ce Programme.

II. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le Programme est lié à un Compte Carte, est géré par ces CGMR et doivent être lues avec les Conditions Générales liées à la Carte.

Ces CGMR, les frais de participations, les Rewards, le Taux de gain ou le contenu même du Programme peuvent à tout moment être modifiés par American Express. Une modification importante pourra être communiquée par écrit (par lettre, par e-mail, via un message sur le Relevé de Compte Carte, etc.) au Titulaire de Carte.

American Express® Conditions Générales Membership Rewards.

III. PARTICIPATION

1. Conditions d'admission

Seuls les Titulaires Principaux d'une des Cartes suivantes peuvent participer au Programme :

- Carte Blue American Express
- Carte Green American Express
- Carte Gold American Express
- Carte Platinum American Express
- Carte Centurion American Express
- Carte Business Green American Express
- Carte Business Gold American Express
- Carte Business Platinum American Express
- Corporate Meeting Card
- Central Order Card
- Carte Corporate American Express

Ne sont pas admis au Programme :

- Les Titulaires de Carte avec un retard de paiement ;
- Les Titulaires de Cartes virtuelles, c'est-à-dire un Compte Carte sans Carte physique ;
- Les personnes morales aux noms desquelles les Cartes Business et/ou Corporate sont délivrées ;
- Les Titulaires de Carte ayant commis des fraudes ;
- Les Central Order Cards utilisées pour un montant supérieur à 500.000 EUR par an.

Les Titulaires d'une Carte Corporate éligible au Programme peuvent uniquement y participer si l'entreprise en question y a consenti de façon explicite et écrite et ne s'est pas rétractée. Ce consentement peut être donné à tous les Titulaires de Carte Corporate au sein de l'entreprise ou à des Titulaires individuels de Carte Corporate.

2. Demande

Ceux qui répondent aux conditions d'admission peuvent activer le Programme en contactant American Express par téléphone via le numéro mentionné au dos de leur Carte ou via la fonctionnalité Ask Amex, le chat en live dans l'Amex App (Ask Amex n'est pas disponible pour les Cartes Corporate).

En déposant sa demande pour ce Programme, le Titulaire de Carte accepte ces CGMR et reconnaît en avoir reçu un exemplaire.

3. Cartes Supplémentaires

Si le Compte Carte est inscrit au Programme, les dépenses effectuées sur les Cartes Supplémentaires génèrent automatiquement des Points. Cela implique que l'utilisation des Cartes Supplémentaires entre en compte dans le calcul des Points de la Carte principale à laquelle elles sont liées. Cependant seuls les Titulaires d'une Carte principale peuvent convertir ces Points conformément aux présentes Conditions Générales en fonction du contenu du Programme en vigueur.

4. Liaison

Le Titulaire de Carte gagne en principe des Points par Transaction effectuée avec une Carte activée lors de l'achat d'un service ou produit. Le Titulaire de Carte peut toutefois demander à American Express de lier plusieurs Cartes activées au Programme. Cette demande est possible pour toutes les Cartes dont il ou elle est le Titulaire Principal.

5. Autorisation

American Express se réserve le droit – dans le sens le plus large du terme et sans devoir justifier sa décision – de refuser une demande d'activation du Programme ou une liaison.



American Express® Conditions Générales Membership Rewards.

IV. FRAIS DE PARTICIPATION

Le Titulaire de Carte paie des frais annuels pour sa participation au Programme. Pour certains types de Cartes, les frais annuels pour l'adhésion au Programme sont inclus dans la cotisation annuelle de la Carte.

Les frais de participation au Programme sont facturés sur le Compte Carte des Cartes du Titulaire de Carte. Le premier prélèvement se fait au cours du mois où la demande de participation est enregistrée chez American Express, suivi d'un prélèvement annuel à la date d'ouverture du Programme.

Les frais annuels pour l'année en cours sont complètement acquis par American Express, même si le Titulaire de Carte résilie le Programme. Les frais de participation pour les Titulaires de Plusieurs Cartes participant au Programme ne sont déduits qu'une seule fois par an si les Cartes sont liées.

V. POINTS

1. Gagner des Points

Le Titulaire de Carte gagne une quantité déterminée de Points Membership Rewards pour chaque euro en Transactions éligibles via son Compte Carte.

Les Transactions suivantes ne sont pas éligibles pour le calcul des Points :

- Les transactions avec la Carte dans la période précédant la participation au Programme ou suivant la résiliation ;
- Les frais annuels pour la Carte ;
- Les frais annuels pour la participation au Programme ;
- Les frais dus aux paiements tardifs ;
- Les retraits d'espèces (via les distributeurs) ;
- Les frais à la suite d'un refus de domiciliation ;
- Les transactions qui n'ont finalement pas été créditées sur le Compte Carte ;
- Les transactions par domiciliation ayant été refusées par l'établissement bancaire dans une phase ultérieure ;
- Les transactions datant d'une période de défaillance de la part du Titulaire de Carte (tel le non-paiement du Relevé de Compte Carte) de plus de 30 jours civils.

Lors de la conversion d'euros en Points au Taux de gain, un arrondissement à l'unité supérieure est effectué si les décimales sont égales ou supérieures à 0,50 euros.

American Express peut de temps à autre faire des offres permettant au Titulaire de Carte de gagner plus de Points pour chaque euro. Ces offres peuvent être soumises à des conditions comme un groupe-cible spécifique (p. ex. certaines Cartes, régions, Commerçants, Transactions, volumes, délai, etc.), des frais supplémentaires et/ou un délai dans lequel les Points doivent être échangés. Ces conditions seront communiquées au groupe-cible, généralement sous forme d'un règlement ou de conditions particulières.

Après paiement à American Express, le solde de chaque décompte d'un Compte Carte est périodiquement converti en Points. Cela peut, mais ne doit pas nécessairement coïncider avec le Relevé de Compte Carte mensuel.

American Express peut suspendre le calcul des Points en cas d'imprécision ou de doute à propos d'une transaction ou du paiement effectif par le Titulaire de Carte de son Relevé de Compte Carte mensuel.

American Express® Conditions Générales Membership Rewards.

2. Consulter le Relevé

American Express tient un Relevé des Points. Celui-ci est également communiqué sur le Relevé de Compte Carte mensuel. Après la création d'un profil, le Relevé des Points peut être consulté sur le site web www.americanexpress.be ou www.americanexpress.li ou via l'Amex App.

3. Corrections

Les corrections aux paiements, par American Express ou par un Commerçant affilié, peuvent avoir un impact sur les Points et donner lieu à une diminution des Points.

4. Expiration des Points

Les Points collectés expirent immédiatement dans les cas suivants :

- La défaillance de la part du Titulaire de Carte de plus de 30 jours civils, tel le non-paiement ou le paiement tardif du Relevé de Compte Carte ;
- La fraude ou l'abus de la part du Titulaire de Carte ;
- L'annulation de la participation au Programme ;
- L'annulation de la (les) Carte(s) ;
- Le non-respect des CGMR par le Titulaire de Carte ;
- Le non-respect des Conditions Générales de la Carte par le Titulaire de Carte.

Au cas où le Titulaire de Carte disposerait de plusieurs Cartes liées et en annulerait une ou plusieurs à l'exception d'au moins une Carte principale, les Points épargnés resteront valables pour autant que toutes les autres conditions de ces CGMR soient respectées. En cas d'annulation d'une Carte non liée, le Titulaire de Carte doit prendre en compte l'expiration des Points.

5. Transférer des Points

À titre d'exception à l'expiration des Points (voir ci-dessus), le Titulaire de Carte peut demander à American Express de transférer les Points épargnés sur une autre Carte, délivrée par American Express, éligible au Programme et dont il ou elle est le Titulaire Principal.

Le Titulaire de Carte peut introduire cette demande au plus tard lors de l'annulation auprès du service clientèle d'American Express par appel téléphonique, par écrit par voie postale ou encore via la fonctionnalité Ask Amex, le chat en live dans l'Amex App (Ask Amex n'est pas disponible pour les Cartes Corporate).

VI. REWARDS

1. Échanger des Points

Les Points épargnés peuvent être échangés par le Titulaire de Carte Principal contre les Rewards disponibles à ce moment et ceci aux conditions d'échange et aux conditions des Rewards en vigueur. Le Titulaire de Carte ne peut donc pas invoquer les modifications à l'assortiment, ni les conditions des Rewards ou les conditions d'échange étant antérieurement ou ultérieurement en vigueur.

La façon d'échange des Points et les conditions de cet échange sont décrites sur le site web www.americanexpress.be ou www.americanexpress.li.

Les Points, quel que soit le type de Carte, sont toujours attribués au Titulaire du Compte Carte et sont non-transférables à des tiers. Ceux-ci doivent être utilisés en bon père de famille et ne peuvent en aucun cas être vendus, monnayés, ou autrement commercialisés.



American Express® Conditions Générales Membership Rewards.

Si le Titulaire de Carte dispose d'un nombre insuffisant de Points pour les échanger contre un certain Reward, les Points manquants peuvent être achetés par le Titulaire Principal auprès d'American Express aux conditions suivantes :

- Les Points sont uniquement destinés à l'échange contre le Reward en question ;
- Les conditions du Reward en question ne l'interdisent pas de manière explicite ;
- Le nombre de Points acheté est :
 - Au minimum 1.000 Points
 - Un multiple de 1.000 Points
 - Au maximum 20% du nombre de Points requis pour le Reward en question ;
 - Tout juste suffisant pour compléter les propres Points jusqu'au nombre de Points requis pour le Reward en question ;
 - Au prix de 15,00 euros (TVA incluse) par 1.000 Points, à facturer sur la Carte le jour du transfert des Points ;
 - L'éventuel excédent de Points achetés, inférieur à 1.000, reste acquis par le Titulaire de Carte.

L'échange de Points peut être suspendu dans les cas suivants :

- Le non-respect des CGRM de la part du Titulaire de Carte, tel le non-paiement (ou paiement tardif) du décompte mensuel ;
- Lorsqu'il y a un doute quant à l'attribution des Points, par exemple à la suite d'une annulation d'une dépense avec la Carte ;
- Lorsqu'il y a un doute concernant le Taux de gain tel que le nombre de Points requis pour l'échange, l'imprécision ou le doute quant à la possibilité ou les conditions de l'échange, telle l'imprécision à propos du nombre de Points requis pour l'échange.

Une fois les Points échangés contre des Rewards, ils ne peuvent pas être convertis en d'autres Rewards ni reconvertis en Points.

Le respect des conditions afin de pouvoir réellement bénéficier des Rewards relève de la responsabilité du Titulaire de Carte.

Une fois les Points échangés contre des Rewards, ils ne font plus partie du Programme. L'entièrre relation en rapport avec les Rewards est désormais soumise aux conditions du Partenaire. Dans ce cas, American Express n'est plus une partie. American Express ne peut pas être tenue responsable de l'exécution des Rewards. Pour cela, le Titulaire de Carte doit se diriger vers le Partenaire.

Les Points ne représentent en tant que tels pas une valeur monétaire que le Titulaire de Carte pourrait faire valoir à l'égard d'American Express. Les Points ne peuvent par conséquent pas être échangés contre des espèces.

Le Titulaire de Carte reconnaît que l'échange de Points ne peut pas être assimilé à une Transaction avec la Carte, d'où la non-application des avantages liés au paiement par la Carte (par exemple, la protection de l'achat), sauf dans le cas d'échange « Payer avec vos Points ».

La livraison de Rewards se fait uniquement en Belgique ou au Luxembourg.

2. Bons d'échange

Les bons d'échange sont uniquement valables chez les Partenaires participants au Programme en vigueur au moment de l'échange des Points. Le Bon d'échange d'origine doit être présenté. Le Titulaire de Carte n'a pas le droit à un double, une copie ou un autre document.

Les Bons d'échange ne peuvent pas servir au paiement de Transactions, pour lesquelles le Bon d'échange n'a pas été présenté, ni de créances du Partenaire ou d'American Express.

Les Bons d'échange, quel que soit le type de Carte, sont toujours attribués au Titulaire du Compte Carte et sont non-transférables à des tiers, sauf mention contraire sur le Bon d'échange. Ceux-ci doivent être utilisés en bon père de famille et ne peuvent en aucun cas être vendus, monnayés, ou autrement commercialisés.



American Express® Conditions Générales Membership Rewards.

Le Titulaire de Carte est responsable d'éventuels impôts et taxes sur le Reward, sauf si les conditions du Reward ou du Bon d'échange stipulent que ceux-ci sont compris dans le Reward.

L'utilisation du Bon d'échange peut être soumise aux conditions supplémentaires, de nature légale ou autre, généralement indiquées dans les conditions du Reward ou sur le Bon d'échange.

American Express et les Partenaires ne sont pas responsables pour les Bons d'échange devenus inutilisables, par exemple par ce que le délai de validité est expiré ou qu'ils ont été perdus, volés ou abîmés.

Si le montant dû au Partenaire en question est supérieur à la valeur du Bon d'échange, le montant restant doit être payé avec la Carte American Express.

3. Payer avec des Points

En échange de vos Points, vous pouvez obtenir un crédit en euro qui sera reflété sur votre Compte Carte. Vous pouvez utiliser vos Points chez certains commerçants en ligne sous le libellé suivant : « Payer avec vos Points ».

Dépenses éligibles : Seuls les achats effectués sur des sites commerçants participants, inscrits à American Express SafeKey, peuvent faire l'objet d'un échange de Points contre un crédit sur votre Compte Carte. L'outil « Payer avec vos Points » peut ne pas s'appliquer à tous les achats en ligne. Dans le cas où le service est disponible, vous devez indiquer au moment de l'achat que vous souhaitez utiliser des Points.

Imputation de la dépense et des Points : l'achat sera initialement enregistré comme une Transaction classique et apparaîtra ainsi sur votre Compte Carte.

L'imputation du crédit correspondant à la conversion des Points apparaîtra sur le Relevé de votre Compte Carte en principe endéans les 4 jours qui suivent la Transaction (bien que, dans certaines rares circonstances, comme des périodes d'indisponibilité des systèmes, cela puisse prendre plus de temps).

L'imputation de la dépense réalisée auprès du commerçant et le crédit peuvent ne pas apparaître sur le même Relevé de Compte Carte. Si les Points échangés ne couvrent pas le montant total de l'achat, le solde du montant de l'achat ne fera pas l'objet d'un crédit sur votre Compte Carte.

Retours : Pour tout remboursement des achats effectués avec « Payer avec vos Points » la politique de remboursement du commerçant s'applique. Si vous retournez votre achat au commerçant pour être remboursé, ce remboursement sera crédité sur votre Compte Carte mais votre solde de Points ne sera pas recrédié. Si vous voulez que vos Points vous soient restitués et ainsi voir votre crédit supprimé sur votre Compte Carte, vous devez contacter le Service Client au numéro figurant au dos de votre Carte ou encore via la fonctionnalité Ask Amex, le chat en live dans l'Amex App (Ask Amex n'est pas disponible pour les cartes Corporate).

Votre contrat de Titulaire de Carte : Vous êtes en tout état de cause tenu de payer le montant minimum ou la somme due apparaissant sur votre Relevé de Compte Carte, comme le stipule votre contrat de Titulaire de Carte, quelle que soit la transaction « Payer avec vos Points » que vous ayez pu réaliser. Vous n'avez pas le droit de retarder un paiement dû sur votre Compte Carte sous prétexte que vous êtes en attente d'un crédit.

4. Données personnelles

American Express est le responsable du traitement des données personnelles dans le cadre du Programme.

Dans le cadre du Programme, American Express traite les données qu'il reçoit de la part du Titulaire de Carte, tout comme les données qu'il traite dans le contexte de son activité principale en tant qu'établissement de paiement, comme les opérations de paiement. American Express utilise principalement les informations des Titulaires de Carte pour :



American Express® Conditions Générales Membership Rewards.

- La gestion du Programme en application des CGMR, notamment le suivi de Points, l'échange de Points, etc ;
- Transmettre des données au Partenaire lors de l'échange de Points ;
- Informer le Titulaire de Carte à propos du Programme, tout particulièrement à propos des modifications et opportunités ;
- Évaluer le Programme, entre autres par des analyses (surtout des statistiques) en lien avec ce Programme.

Dans la mesure du nécessaire, le Titulaire de Carte accepte le traitement de ses données personnelles dans le cadre du Programme. Il ou elle fait cela pour soi-même et en tant que mandataire pour les Titulaires d'une Carte Supplémentaire.

5. Litiges

Aucune contestation concernant l'application du Programme n'autorise le Titulaire de Carte à suspendre le paiement des dépenses mentionnées sur le Relevé de Compte Carte mensuel.

VII. RÉSILIATION

Le Titulaire de Carte peut à tout moment résilier sa participation au programme en :

- Envoyant une lettre de résiliation à American Express Europe S.A. succursale belge, à l'attention du Service Membership Rewards, Boulevard du Souverain 100 à 1170 Bruxelles ;
- Contactant le service clientèle au numéro figurant au dos de votre Carte, où l'appel peut être enregistré et conservé en tant que preuve ;
- Via la fonctionnalité Ask Amex, le chat en live dans l'Amex App (Ask Amex n'est pas disponible pour les Cartes Corporate).

American Express peut résilier le Programme avec un délai de préavis de 2 mois. Cela n'ôte en rien au droit d'American Express d'apporter à tout moment des modifications aux CGMR, au Programme, aux Partenaires, aux Frais de participation, aux Rewards, au Taux de gain et aux conditions (d'échange). American Express peut à tout moment, à son entière discrétion, unilatéralement, sans obligation de motivation et sans que le Titulaire de Carte n'ait droit à la moindre compensation, résilier le Programme. Dans ce cas-là, les Points obtenus restent acquis et American Express rembourse pro rata les frais de participation au Titulaire de Carte, calculés sur la base des mois non entamés. Une telle résiliation sera communiquée par écrit (par lettre, par mail, via un message sur le Relevé de Compte Carte, etc.) au Titulaire de Carte.

En cas de modification de frais ou d'une compensation, les frais ou compensations déjà acquis (ou leur durée de validité) resteront inchangés. Si le Titulaire de Carte n'est pas d'accord avec une modification quelconque, il ou elle peut à tout moment annuler sa participation au Programme. Dans ce cas-là, le Titulaire de Carte doit formuler son désir d'échanger ses Points avant de passer à l'annulation en question. Si le Titulaire de Carte ne le fait pas, tous les Points déjà épargnés seront automatiquement supprimés.

VIII. PLAINTES ET CONTACTER AMERICAN EXPRESS

Voir la section Plaintes et Contacter American Express comme mentionné dans les Conditions Générales liées à votre Carte.



American Express® Conditions Générales Membership Rewards.

IX. TABLEAU DES FRAIS ANNUELS

Carte Principale	Blue : EUR 18,50 Green : EUR 18,50 Gold : Aucun Platinum : Aucun Centurion : Aucun Business : EUR 18,50 Business Green : EUR 18,50 Business Gold : Aucun Business Platinum : Aucun Corporate : EUR 18,50
-------------------------	---

Membership Rewards Turbo

Le Programme Membership Rewards Turbo n'est plus commercialisé. Le paragraphe ci-dessous est dès lors uniquement valable pour les Titulaires de Carte déjà inscrits à ce Programme.

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le Programme Membership Rewards Turbo est lié à une Carte et au Programme (général) Membership Rewards et il est géré par les Conditions Générales Membership Rewards Turbo (ci-après : CGMRT).

Ces CGMRT doivent être lues avec :

- Les Conditions Générales de la Carte, dont elles font partie intégrante. La version actuelle de celles-ci se trouvent sur le site web www.americanexpress.be et www.americanexpress.lu ;
- Les CGMR, dont elles font partie intégrante. La version actuelle de celles-ci se trouvent sur le site web www.americanexpress.be et www.americanexpress.lu ;
- Les conditions (d'échange) des Rewards stipulées sur le site web www.americanexpress.be et www.americanexpress.lu, pouvant être modifiées par ou en concertation avec les partenaires sans que le Titulaire de Carte doive en être informé par un autre biais que le site web.

Du côté des participants, ces CGMRT ne se différencient que légèrement des CGMR, qui sont et resteront intégralement en vigueur.

II. PARTICIPATION

Les frais de participation sont annuellement prorogés par tacite reconduction si la participation n'est pas résiliée avant l'échéance.

III. FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au Programme Membership Rewards Turbo requiert des frais de participation supplémentaires par Carte participante mentionnée dans l'invitation au Programme.

American Express® Conditions Générales Membership Rewards.

Ces frais de participation sont déduits du Compte Carte des Cartes du Titulaire de Carte. Le premier prélèvement se fait au cours du mois où la demande de participation est enregistrée chez American Express, suivi d'un prélèvement annuel à la date d'anniversaire du Programme Membership Rewards Turbo.

Les frais annuels pour l'année en cours sont complètement acquis par American Express, même si le Titulaire de Carte résilie le Programme Membership Rewards Turbo.

IV. POINTS

La participation au Programme Membership Rewards Turbo octroie temporairement au participant un Taux de gain supérieur par Carte participante, sans tenir compte des Cartes liées à la Carte participante en général ou dans le cadre du Programme.

Ce Taux de gain supérieur est mentionné dans l'invitation au Programme Membership Rewards Turbo. Au cas où l'invitation au Programme Membership Rewards Turbo ne ferait pas mention d'un Taux de gain supérieur, celui-ci sera d'1,5 Points pour 1 euro.

Le Taux de gain supérieur s'applique jusqu'à ce que le plafond des dépenses de 20.000 euros pour un délai d'1 an soit atteint. Le Taux de gain est ensuite ramené au Taux habituel sous le Programme.

Dès la date d'anniversaire de l'inscription au Programme Membership Rewards Turbo, le participant peut à nouveau bénéficier annuellement d'1,5 Points par 1 euro, toujours jusqu'à un montant de 20.000 euros.

Les frais de participation pour Membership Rewards Turbo sont traités de la même façon que les frais de participation annuels liés au Programme.

V. RÉSILIATION

Outre les voies de résiliation générales du Programme et les limites au Taux de gain supérieur (voir ci-dessus), American Express peut à tout moment à son entière discrétion, sans obligation de motivation et sans que le Titulaire de Carte n'ait droit à la moindre compensation, résilier le Programme Membership Rewards Turbo. Dans ce cas-là, les Points obtenus restent acquis et American Express rembourse pro rata les frais de participation au Titulaire de Carte, calculés sur base des mois non entamés.

VI. TABLEAU DES FRAIS ANNUELS

Frais de participation	Carte Eligible
	EUR 9,50

A moins qu'American Express ne fasse une offre au Titulaire de Carte, le montant standard des frais, indiqué dans le tableau ci-dessus, est facturé.

American Express® Conditions Générales Membership Rewards.

Membership Rewards Booster

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le Programme Membership Rewards Booster est lié à une Carte American Express et au Programme (général) Membership Rewards. Il est lié notamment par les Conditions Générales du Programme Membership Rewards Booster (ci-après : CGMRB). Ces CGMRB doivent être lues conjointement avec :

- Les Conditions Générales de la Carte, dont elles font partie intégrante. La version actuelle de celles-ci se trouvent sur americanexpress.be et americanexpress.lu ;
- Les Conditions Générales MR, dont elles font partie intégrante. La version actuelle de celles-ci se trouvent sur americanexpress.be et americanexpress.lu ;
- Les conditions (d'échange) des Rewards stipulées sur americanexpress.be et americanexpress.lu, pouvant être modifiées par ou en concertation avec les partenaires sans que le Titulaire de Carte doive en être informé par un autre biais que le site web.

Du côté des participants, ces CGMRB ne se différencient que légèrement des CGMR, qui sont et resteront intégralement en vigueur.

II. PARTICIPATION

American Express se réserve le droit de proposer la participation au Programme Membership Rewards Booster, sur invitation uniquement, et/ou dans le cadre de campagnes spécifiques et/ou de limiter la participation à ce Programme à certains types de Carte. American Express se réserve également le droit de proposer ce programme sous une formule de cotisation mensuelle et/ou annuelle.

Les frais de participation relatifs au Programme Membership Rewards Booster sont prorogés par tacite reconduction si la participation n'est pas résiliée avant l'échéance.

III. FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au Programme Membership Rewards Booster requiert des frais de participation supplémentaires par Compte Carte participante mentionnée dans l'invitation au Programme.

Ces frais de participation supplémentaires sont déduits du Compte Carte des Cartes du Titulaire de Carte. Ces frais de participation supplémentaires sont inclus dans la cotisation de la Carte et ne sont donc pas indiqués séparément.

En cas de résiliation du Compte Carte ou de changement de type de Carte, American Express vous remboursera vos frais de Cotisation de la Carte (les frais de participation supplémentaires inclus) prorata temporis.

Comme indiqué dans les CGMR, le Titulaire de la Carte paie une contribution annuelle pour sa participation au programme Membership Rewards (bien que pour certaines Cartes, ces frais soient inclus dans la Cotisation de la Carte). Le cas échéant, la contribution annuelle pour le programme Membership Rewards est incluse dans les frais supplémentaires relatifs au programme Membership Rewards Booster.

American Express® Conditions Générales Membership Rewards.

IV. POINTS

La participation au Programme Membership Rewards Booster octroie au participant un aux de gain supérieur par Compte Carte participante.

Ce Taux de gain supérieur sera, le cas échéant, mentionné dans l'invitation au Programme Membership Rewards Booster. Au cas où l'invitation au Programme Membership Rewards Booster ne ferait pas mention d'un Taux de gain supérieur, celui-ci sera, par défaut, de 4 Points pour 1 euro dépensé avec la Carte.

Le Taux de gain supérieur s'applique jusqu'à ce que le plafond des dépenses de 50.000 euros pour un délai d'1 an calendrier (Janvier à Décembre) soit atteint. Au-delà, le Taux de gain est ensuite ramené au Taux de gain habituel établi sous le Programme Membership Rewards. Ensuite, dès le début de la prochaine année calendrier, le participant peut à nouveau bénéficier annuellement de 4 Points par 1 euro, toujours jusqu'à l'atteinte du plafond de dépenses de 50.000 euros par année calendrier.

V. RÉSILIATION

Les Titulaires de Carte peuvent mettre fin à leur participation au programme Membership Rewards Booster à tout moment ou choisir un autre type de Carte. Cependant, dans ce cas, il ne sera pas possible de participer à nouveau au programme Membership Rewards Booster dans les 12 mois suivant la fin de la participation.

Outre les voies de résiliation générales du Programme et les limites au Taux de gain supérieur (voir ci-dessus), American Express peut à tout moment à son entière discrétion, sans obligation de motivation et sans que le Titulaire de Carte n'ait droit à la moindre compensation, résilier le Programme Membership Rewards Booster. Dans ce cas-là, les Points obtenus restent acquis et American Express remboursera pro rata les frais de participation au Titulaire de Carte, calculés sur base des mois non entamés (si la cotisation devait être facturée sur base annuelle).

VI. TABLEAU DES FRAIS ANNUELS

Consultez la "Grille tarifaire des cotisations, frais et autres coûts" pour plus de détail.

American Express Europe S.A. succursale belge, dont le siège social est situé 100 Bld. du Souverain, 1170 Bruxelles (Watermael-Boitsfort), inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) et dans le registre TVA sous le numéro (BE)0776.653.759, avec un compte bancaire auprès de BNP Paribas Fortis (BIC GEBABEBB) IBAN BE39 2100 0821 2619, et avec site web commercial principal www.americanexpress.be. American Express Europe S.A. est une société de droit espagnol, dont le siège social est situé Avenida Partenón 12-14, 28042 Madrid (Espagne), inscrite au registre de commerce de Madrid sous le numéro M-257407, Volume 15.348, Section 8, Livre 204, première entrée, avec numéro d'identification fiscale NIF A-82628041, autorisée en tant qu'établissement de paiement par la Banco de España et enregistrée à ce titre sous le numéro 6837, et avec site web commercial principal www.americanexpress.es.

AMEX Asesores de Seguros, Sociedad de Agencia de Seguros Vinculada, S.A.U. est agent d'assurances, société détenue à 100% par American Express de España, S.A.U. Cette société est inscrite en Espagne dans le registre administratif des distributeurs d'assurances et de réassurances de la Dirección General de Seguros (DGS), No. AJ0022, avec garantie financière et assurance de responsabilité. NIF: A-79770608. Partenón Avenue 12-14. 28042 Madrid, Espagne. AMEX Asesores de Seguros est sous la supervision de la DGS et autorisée à exécuter des activités de distribution d'assurances en Belgique et au Luxembourg.

